CM3

CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT : notion de droit de la troisième génération.
Adosser à la constitution en 2005. Préservation de l'environnement et développement durable

Préambule de 1946 : droits sociaux → deuxième génération

Article 4 : Toute personne doit contribuer à réparer les dommages quels cause à l'environnement « principe du pollueur-payeur ».

Article 5 : La nécessité de tenir compte du risque de réalisation d'un dommage qui pourrait affecter de manière irréversible l'environnement.

Article 6 : les politiques publiques doivent promouvoir un dvp durable. Progrès social et économique + dvp durable

Article 7 : tout citoyen a le droit de participer aux décisions prises sur l'environnement

En plus la juriste prudence ;
2011 identifier des principes fondamentaux : liberté d'enseignement,
Liberté d'entreprendre, liberté contractuelle

Conseil constitutionnel déduit des principes de disposition ; par exemple le juge constitutionnel va donner le droit de bénéficier d'un logement.

Le conseil constitutionnel reformule des règles (droit à un recours effectif, droit de la défense)

Typologie

Droits inconditionnels :
- Droit de propriété
- Droit de sureté
- Droit d'asile

Droits qui s'exercent dans le cadre des lois qui les règlementent :
- Droit de grève

Droits obligatoires de l'État :
- Préambule de 1946
- Préservation de l'environnement

Il joue un rôle de plus en plus important qui a permis d'introduire la QPC :
C'est la possibilité dont bénéficie tout justiciable, à l'occasion d'un litige, de saisir le juge en invoquant une loi contraire à la constitution (inconstitutionnelle). Le juge ordinaire devra apprécier si la question mérite d'être transmise au conseil constitutionnel. Ce dispositif vise

à filtrer les questions. C'est grâce à un certains nbre de conditions que la question pourra être soulever par un juge. Ça ne peut pas porter sur la constitution dans son ensemble

- Que si la loi a une contradiction avec la constitution
- Il faut que ça soit utile pour la solution de son litige
- Elle sera transmise que si elle n'a pas déjà été déclarée à la constitution
- La question posée doit être nouvelle ou présentant un caractère sérieux

Si l'ensemble de ces questions est rempli ils pourront transmettre la question. Cette procédure intervient rapidement dans les 3 mois les juges se seront prononcé pour dire si oui ou non la question est transmise. En cas de non-réponse la question est directement transmise.
Après que le conseil se soit prononcé on pourra statuer sur le litige. La procédure existe depuis 2008, pour l'instant c'est un succès et la théorie du filtre a fait la preuve de son efficacité.
Très souvent, le conseil constitutionnel regarde si le législateur en fait un plein usage de son pouvoir. Le législateur peut être censuré pour ce qu'il n'a pas dit. Par ailleurs, lorsque le CC se prononce sur un caractère restrictif, il faudra contrôler le caractère disproportionné (d'une part intérêt général et d'autre part intensité). Les réserves d'interprétations (lorsque la loi n'est pas bien rédigée, on peut l'interpréter pour « retirer son venin ».

II.

Le président apparait en premier avant le gouvernement et le parlement.
Il n'avait pas vocation a occupé une place aussi centrale ; avant gvrnt responsable avec un président arbitre plus en retrait. Deux évènements essentiels :

- Passage à l'élection au suffrage universel de la république 1962 ; l'idée de créer un lien direct et en faire la garant des institutions républicaines et l'État
- La personnalité particulière du général De Gaulle qui a donné une portée différente à la fonction (31 janvier 1964 ; il précisait que le président devait être regardé comme le chef suprême à la fois arbitre et avec une responsabilité nationale) ; article 3 : la souveraineté nationale appartient au peuple

Contre effet : certaine politisation de la fonction présidentielle ; le président va être perçu comme un chef de parti. Il faut avoir la partie majoritaire pour être élu donc il faut avoir cette qualité de chef de parti. Condition assez stricte : celle des parrainages (500), égalité des candidats (temps de parole), plafonnement des dépenses électorales, règles concernant les comptes de financement.

Tournant majeure en 1962 avec le suffrage universel ; et aussi le passage au quinquennat du septennat pour éviter d'avoir une même personne trop longtemps au pouvoir pour ne pas avoir un ressenti trop long et surtout tout faire pour éviter la cohabitation (majorité au gvrnt qui ne représente plus la majorité qui a voté pour le président ; différence entre les deux camps politiques ; situation de cohabitation) ex : Mitterrand ; 1997 gvrnt Jospin

Changement radicale 1958

Article 5 de la Constitution : le président assure par son arbitrage, c'est le garant de l'intégrité du territoire. Rupture avec les régimes antérieurs le président n'avait pas ce rôle.

Le président en vertu de l'article 19 va exercer un certain nbre de pouvoirs propre :

- Pouvoir de domination
- Décider ou non au recours du référendum
- Pvr de dissolution de l'assemblé nationale (après des élections présidentielles ; pour avoir une majorité parlementaire en phase avec le parti du président) (dissolution de 1997 inattendue, deux ans après l'élection de Chirac qui disposait de la majorité au parlement, il a dissous l'assemblé nationale pour être porté par une nouvelle dynamique)

Article 16 : qui confère des pvrs exceptionnels (pvrs plus étendus) au président en cas de crise majeure pdt une durée limitée (c'est arrivée qu'un seule fois en 1961, au lendemain d'une tentative de coup d'état).

Il a quand même la faculté de s'adresser directement au parlement par message ; il ne peut pas se présenter devant l'assemblé nationale.
Possibilité de saisir le CC pour contrôler la conformité d'une loi à la constitution. (Loi anticasseur 2019)
Pouvoir de domination il peut nommer 3 membres du conseil constitutionnel.
Chef des armées, diplomatie, défense nationale
L'originalité de l'exécutif ; le caractère bicéphale (deux têtes) de la 5è république, le président a l'ascendant sur le premier ministre. Ce dernier n'est pas négligeable car il conduit les politiques de la nation.
Le président peut contraindre le premier ministre à démissionner.
Pouvoir règlementaire → premier ministre

Problématique : responsabilité pénale du président
S'il commet des erreurs politiques ou des fautes ; avant le prsdt bénéficiait d'une immunité pénale ; article 68 : irresponsabilité du président sauf en cas de haute trahison ; c'était une source d'interrogation
Loi constitutionnel 2007 créer un statut pénal du chef de l'état qui clarifie sa situation auprès de la justice (responsabilité pénal et politique) ; le fait d'être prsdt créer ce régime d'immunité → pendant toute la durée du mandat il est protégé mais dès que son mandat prend fin on peut lui demander des comptes pour ses actes alors même qu'il était président. (ex : Sarkozy)

En 2007 procédure de destitution : vise à bloquer le président et l'empêcher de poursuivre ses fonctions en cas de fautes graves aux devoirs qui sont les siens, il peut faire l'objet de cette procédure de destitution. Cette procédure ne peut être déclenchée que part des votes à majorité et après deux tiers des parlementaires pour qu'il soit destitué. Il s'agit d'une procédure très rare. (ex : états unis 1973 → Nickson procédure de destitution pas arrivée à son terme car président a démissionné juste avant)

Le président peut décider de démissionner (général De Gaulle en 1969)

Choix du premier ministre ; le président a une marge de manœuvre assez importante pour le choisir. Mais souvent le premier ministre est perçu comme étant une personne politique de premier plan. A part dans le cas de cohabitation.
Dans ce système semi-présidentiel (premier ministre responsable devant le parlement), le premier ministre sert de fusible pour le président pour qu'il puisse tenir compte de sa popularité. Lorsqu'il y a un essoufflement ça passe par un changement de premier ministre pour faire part à la population d'une relance politique.

Modèle régime parlementaire → gouvernement a un premier ministre qui est le vrai chef de l'exécutif. Le premier ministre occupe cette place
1958 on parlait de président du conseil, c'était une volonté de s'approcher du modèle anglo-saxon en intégrant un premier ministre.

Article 20 : il détermine et conduit la politique de la nation.
Sur la structure gouvernemental → premier ministre chef et après hiérarchie entre les ministres :

- Ministres d'états
- Ministres
- Secrétaires d'état

Article 21 : il lui confit pour mission de diriger l'action du gouvernement. Il n'a pas de statut très détaillé du premier ministre, il n'a pas de véritable pouvoir hiérarchique sur les autres membres du gouvernement.

Les ministres sont également nommés par le président de la République mais sur proposition du premier ministre. Il peut y avoir des accords entre les deux.

Démission possible, d'autre cas de figures :
Article 50 : obligation de démission si l'Assemblée nationale vote contre lui ou qu'elle adopte une notion de censure. Pour les autres membres du gouvernement ils peuvent démissionnés tout seul. Le premier ministre peut proposer au président de mettre fin à certains membres de l'assemblée.

Article 23 : fixe des cas d'incompatibilité entre les fonctions de ministres et de mandats parlementaires ; c'est une application logique de séparation des pouvoirs. Les membres. Du gouvernement ne sont responsables pour les crimes et délits pendant leur fonction sont jugés devant les juges juridiques. Parmi les 15 juges, il y a 12 parlementaires → donc privilège qui s'explique par une volonté de séparation des pouvoirs.
C'est donc très rare.

Autre évolution : loi de 2013 ; qui a donné lieu à la création d'une haute autorité pour la transparence de la vie publique. Également pour les parlementaires.
Principe de solidarité gouvernemental : être en mesure pour chaque ministre d'endosser la responsabilité de tous les actes politiques. Il se traduit au moment de la démission du premier ministre qui entraine la démission de l'ensemble du gouvernement. Elle s'exprime sur le plan juridique par le fait que les ministres sont tjrs amenés à contre signer les décrets

pris par le premier ministre ou le président, lorsque le décret en question prend des mesures d'application (article 22)

Article 21 : le premier ministre dirige l'action du gouvernement.
Article 15 : président chef de l'armée mais l'article 21 indique que le premier ministre est le chef de la défense nationale. C'est le président qui a les codes de la défense nucléaire.

Fonction de premier ministre est le détenteur des droits commun d'un pouvoir règlementaire.
Régime parlementaire le gouvernement joue un rôle important entre les relations des pouvoirs exécutifs et législatifs. Il a les compétences pour prendre des mesures par lois règlementaires.

4

Parlement : Sénat et assemblée nationale

Loi Article 24 constitution : Le parlement vote la loi contrôle le gvrnt et évalue les politiques publiques.
Au terme de la procédure : lorsqu'il y a désaccord c'est l'assemblée nationale qui l'emporte.
Autre avantage assemblée nationale ; elle seule peut mettre en cause le gvrnt en cas de vote majoritaire.
Les députés à l'assemblée nationale sont élus par suffrage universel direct. Sénat suffrage universel indirect. Pour la durée des mandats → députés élus pour 5 ans renouvellement en bloc ; sénateur 6 ans et renouvellement par moitié (tous les 3 ans).
Constitution du 4 octobre 1958 ; (problème de stabilité sous la 4è république pour le gouvernement) on a attribué au gvrnt un certain nombre de prérogative pour domestiquer les … ; et le gvrnt peut aussi forcer des décisions sans qu'il y ait discussion.
Changement important par rapport à la 4è république.
→ Le parlementarisme rationnalisé (meilleures conditions pour le gvrnt)

Certains trouvent qu'on est passé du tout au tout (trop grosse différence entre. Les différentes républiques).
Sous la 5è rep rapport favorable au gvrnt

Article 24 constitution ; le gvrnt exerce le pvr législatif.

Loi constitutionnelle 23 juillet 2008 ; rééquilibrage du pouvoir par rapport au gvrnt. Situation de partage entre le parlement et le gvrnt ; il peut donc faire passer des propositions de lois.

Article 49 : avant, capacité du gvrnt de joué son avenir sur un texte pour contraindre la majorité à le suivre. Procédure existe toujours mais limitation dans son utilisation (c'est une arme du gvrnt pour contraindre l'Assemblée nationale). Limitation à un seul texte par session.

Procédure du vote bloqué article 44 constitution : permet au gvrnt de voter un texte unique.

Fonction article 24 ; le contrôle du gvrnt : capacité qu'a l'Assemblée nationale à mettre en cause le gvrnt en mettant en place une notion de censure. Possibilité de voter la notion de censure, il faut que le vote ait la majorité absolue. Premier ministre demande à l'Assemblée nationale de lui donner sa confiance.

Fonction de contrôle
Questions parlementaires (qst posées par l'assemblée et le Sénat)
Contrôle parlementaire sur les actions du gvrnt peut être fait par des enquêtes parlementaires.
Article 35 : gvrnt doit être au courant des interventions militaires
Droit de l'union européen : gvrnt propose des

Rôle conseil constitutionnel :
Constitution 1958 ; article 59 : le conseil constitutionnel intervient dans les élections des députés et des sénateurs.
Il est également compétent pour ce qui concerne les statuts des parlementaires notamment la déchéance des parlementaires qui ne pourront plus exercer leur mandat.
Les assemblées parlementaires fixent elles-mêmes leurs règles mais il y a un contrôle de la part du constitutionnel pour vérifier que ces règles sont conformes à la constitution.
Il contrôle le respect du champ de la loi et non du domaine parlementaire.

Le rôle du conseil constitutionnel (1958) est une institution originale (innovation 5è rep) elle a vu son rôle évolué de manière très significative.
L'idée meme d'une court constitutionnel n'était pas une notion familière avec le système juridique français. Ça s'explique par différents facteurs :

- Pendant tout le 19è siècle il était admis que la loi pouvait difficilement être contrôlée (légicentrisme), ne pouvait pas être remise en cause. (Changement seulement après la guerre.)
- Il a dû affirmer son rôle ; avec la décision du 7 juillet 1971
- La révision constitutionnelle de 1974 ; consiste à saisir le conseil constitutionnel, il faut au moins 60 députés d'accord. Possibilité de contester le bien-fondé d'un projet de texte.

Les cours constitutionnelles sont devenues essentielles.

Cette juridiction (conseil constitutionnel) est composée de 9 membres qui exercent leurs droits durant 9 ans non renouvelable ; pour leur garantir une certaine indépendance. Le président de la république nomme 3 membres ; présidents du sénat et président de l'assemblée (tous 3 membres).
Reproche faite de donner le pvr à neuf juge qui ont le pvr censurer des articles. Ça n'arrive plus souvent.
Il contrôle : règlement des assemblées ; la régularité de l'élection de président de la république. Le cc est également consulté sur tous les textes qui ont un référendum et tranche les réclamations faites en cas de vote d'un référendum.
Article 34 : définit le champ de la loi
Article 37 : ce qui n'est pas du domaine de la loi fait partie du règlement.
Il s'assure que le législateur respecte son champ de compétence

Le fait qu'il contrôle la procédure des habilitations législatives.

La QPC (question prioritaire de constitutionnalité) :
Elle offre la possibilité de contester la disposition des législatives. Intervention dans des délais très rapide, elle a très bien fonctionné.
Deux exemples :

- 30 juillet 2010 : permet de préciser l'étendu et les champs de la défense en matière de garde à vue. Censure de l'article 63 : GAV.
- 2016 : problématique de l'état d'urgence : protection de la vie privée ; plus le droit de copier les données informatiques d'une personne.

Garantit le respect des droits fondamentaux

Chapitre 2 : le droit administratif

Il s'est construit à partir de la juriste prudence. Tout est parti de ***l'arrêt Blanco*** dans la cour de sécession en 1873 ; il a marqué le point de départ du droit administratif modern.
Juridiction spéciale entre le juge judiciaire et le conseil d'état (juridiction administrative).
Principe d'irresponsabilité de l'état.
Caractère autonome du droit administratif. La responsabilité n'est ni générale, ni absolue ; ça veut dire qu'il faut tenir compte de l'intérêt général.
Idée de conciliation ; d'un équilibre entre l'intérêt général et les droits de l'usager.

Source juriste prudentielle :
Séries de textes

Administration soumise au principe d'égalité

Organisation administrative : l'état français est un état unitaire et centralisé. 1982 processus de décentralisation territorial où l'on a transféré des compétences aux collectivités territoriales. Processus de décentralisation sectorielle transfert de compétences aux établissements publics. Conséquence ; le contrôle de l'état c'est alléger.
On est passé d'une tutelle (préfet qui prend les décisions) à un contrôle de l'égalité (collectivités qui prennent les décisions, préfet s'assure les décisions prises soient légales).
La France reste un état décentralisé mais qui a progressé. Processus de déconcentration (plus de marge de manœuvre pour les administrations). Préfets qui prennent les décisions et non plus les ministres.

Les ministres (double rôle) ; autorité politique et administrative (pouvoir en tant que chef d'une administration). Il doit gérer les carrières et exercer un pouvoir hiérarchique et un pouvoir de normes. Il est associé à la rédaction de texte même si ce n'est pas lui qui va les signer. Il a un pouvoir d'organisation « tout ministre doit être considéré comme chef de service ». Il va s'appuyer sur un cabinet ministériel (hauts fonctionnaires, anciens directeurs

d'administrations) ; il va s'entourer de technocrates, pour permettre à la politique d'être mise en œuvre.
Direction d'administration centrale avec à leur tête un directeur. En dessous bureau.

Les corps de contrôles et d'inspection : influence essentielle (inspection des finances) ; conseil d'état (juridiction).
Projet de loi doit être consulter au préalable par le conseil d'état.
Il doit aussi expliquer si le texte risque ou non d'être annulé mais aussi d'alerter sur la qualité de la rédaction.
La cour des comptes éclaire le débat public à travers un rapport annuel sur l'utilisation des dépenses publiques.
Contribution de certains rapport parlementaire.

Place des autorités administratives indépendantes constituent une innovation sous la 5è république. Réel essor à partir des années 1980. Elles ont une fonction de régulation pour intervenir dans des secteurs précis et sont là pour permettre à l'administration d'avoir une totale indépendance. Elles sont chargées de réguler l'économie de marché. Elles ont des garantis juridique donc leurs membres bénéficient d'une totale indépendance.

Les principales autorités indépendantes :

- Dans le champ de la protection des droits des citoyens : le médiateur avait pour rôle de servir d'intermédiaire entre le citoyen et l'administration ; il était là pour faciliter la résolution de certains litiges. C'est le garant des droits des citoyens face aux administrations.

- 2012 ; le contrôleur général des lieux de privation de liberté : il est chargé de contrôler le bon fonctionnement des prisons ; pour essayer de garantir de meilleures conditions des détenus et de faire des propositions pour améliorer

- La condition nationale (CNID) : respect de la protection des données personnelles

- La commission pour l'accès aux documents administratifs (CADA) : elle permet aux citoyens d'avoir accès à certains documents administratifs qui les concernent. En cas de refus de communication elle pourra saisir cette commission. C'est un préalable obligatoire avant de s'adresser au juge administratif

- Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité :

- Commission nationale des lois publiques : concerne les projets d'infrastructures et de transports.

Deuxième famille d'autorité indépendantes en matière économique pour réguler un marché :

- Autorité de la concurrence : sanctionne les atteintes à la concurrence

- Commission bancaire et des assurances
- Autorité des marchés financiers : est dotée de la personnalité morale : rôle de protection de l'épargne
- Commission de régulation de l'énergie
- Agence nationale du médicament
- Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
- Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) : pouvoir de domination ; il nomme les dirigeants de l'audiovisuel et règlemente le marché, garantit la protection des mineurs
- Autorité de régulation des communications : encadre les rôles entre les différents opérateurs
- Autorité pour la diffusion des œuvres et des droits sur internet : droits d'auteurs

Autres autorités :

- Agence française de lutte contre le dopage : établit la liste des produits interdits

Elles ont des pouvoirs variables jusqu'à des pvr de sanction. Pvr règlementaire.
Elles doivent respecter certaines procédures. On peut se féliciter de leur rôle notamment avec la régulation.